

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1031

présenté par
Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

I. – Le 1 du I de l'article 223 *sexies* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

- a) Au début, le taux : « 3 % » est remplacé par le taux : « 4,25 % ».
- b) Les mots : « ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500 000 € et inférieure ou égale à 1 000 000 € pour » sont remplacés par les mots : « divorcés ou » ;

2° Le dernier alinéa est ainsi modifié :

- a) Au début, le taux : « 4 % » est remplacé par le taux : « 6,5 % » ;
- b) Les mots : « ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 1 000 000 € pour » sont remplacés par les mots : « divorcés ou ».

II. – Le I du présent article s'applique à compter de l'imposition des revenus de l'année 2024.

III. – Au plus tard le 15 septembre, le Gouvernement remet au Parlement un rapport annuel portant sur l'évolution de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, montrant l'effort fiscal net demandé aux contribuables.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose une augmentation de la CEHR. En France, les plus aisés contribuent proportionnellement moins au pot commun que les classes moyennes, allant ainsi à l'encontre du principe de progressivité de l'impôt. Il est proposé de rattraper cette injustice en réhaussant dans le contexte actuel les taux de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Cette imposition sur le revenu n'est pas affectée par le plafonnement des prélèvements obligatoires organisé dans le cadre du prélèvement forfaitaire unique. Cela permet une plus juste imposition des revenus du capital des plus aisés, davantage justifiée par souci de solidarité en temps de crise.

Cette contribution permettrait de renforcer le pacte républicain et de se donner un peu de moyens pour financer la transition écologique. L'amendement permet également au Parlement d'être informé de l'évolution de cette contribution.